Le regard porté depuis “l’étranger” est toujours riche d’enseignement… L’article qui suit est proposé par la Cgé belge sur son site et donne un point de vue synthétique sur la réforme du collège.

La réforme du collège en France et nous

Article paru le 28/05/2015 sur le Blog Politique animé par Jacques Liesenborghs

La réforme du collège [1] vient de susciter de vives polémiques en France. La belle Najat est parvenue à faire sortir de leur réserve (?) les grands (?) intellectuels médiatiques de gauche (?) comme de droite. La République est en péril !

De quoi s’agit-il ? D’un projet modeste qui vise à rendre le collège (élèves de 12 à 16 ans) moins inégalitaire. Un projet pour le moins ambigu puisque la ministre écrit : « remettons la méritocratie au cœur du dispositif » ou encore « donner au plus grand nombre de nos élèves des chances supplémentaires de réussir sans jamais renoncer à l’excellence et au mérite ». Ah, l’excellence et le mérite…

Mais voilà, la réforme préparée de longue date par le Conseil supérieur de l’éducation touche à l’horaire de disciplines sacrées outre-Quiévrain : le latin, le grec et l’allemand ! Grand branle-bas de combat des armées de défenseurs de ces disciplines… peu fréquentées. Mais choisies très majoritairement par des familles expertes en analyse et usage du marché scolaire (elles sélectionnent les publics).

Cette réforme que le gouvernement a fait passer en force préfère offrir à tous les élèves deux langues étrangères à partir de la 5° plutôt que de poursuivre l’organisation de classes « bilangues » pour une minorité (16 %) de « bons » élèves dès la 6°. En outre, cette réforme accorde 20 % de temps de liberté et donc d’autonomie aux établissements qui pourront choisir de consacrer une partie de ce temps à de l’accompagnement personnalisé et/ou à des ateliers interdisciplinaires comme « culture et création artistique », « monde économique et professionnel », « corps, santé, bien-être, sécurité », « information, communication, citoyenneté »…

Aux grandes envolées républicaines des ténors déjà cités, ajoutez l’opposition de certains syndicats qui redoutent, comme chez nous, les pouvoirs accrus des chefs d’établissements. Comme si des équipes soudées ne pouvaient pas aussi exercer leur pouvoir. Comme si toute forme d’autonomie était à rejeter.

Le cas français nous intéresse parce qu’il pose la question de la possibilité de réformer le système éducatif sans déchainer les passions, les procès d’intention, les conservatismes de tous bords… Dans un excellent article sur la « désexcellence » [2], Jacques Cornet plaide pour des formes d’autonomie régulée et limitée : « … il est nécessaire de prévoir des contrats particuliers avec des collectifs professionnalisants, leur accordant une véritable autonomie pédagogique, ce qui suppose de nombreuses dérogations (inspection, programmes, règlements). Ces dérogations seraient soumises à une évaluation dialoguée des objectifs et des résultats (pas de tests standardisés) qui prendraient en compte l’efficacité, l’équité et l’efficience des dispositifs ainsi qu’à qui ils s’adressent (priorité aux populations mixtes et aux indices socioéconomiques faibles) » ?

C’est la piste pour éviter le statuquo mortifère et encourager les équipes qui veulent innover au service des populations qui en ont le plus besoin. Éviterait-on les concerts de protestations des réactionnaires de tous poils ? « Faut pas rêver », d’autant que cela ne serait possible qu’au prix de consensus très généraux et inefficaces.
notes:

[1] En France, le parcours scolaire comprend 5 années primaires suivies de 4 années de collège et de 3 années de lycée.

[2] In « Pour des luttes de désexcellence », TRACES 220, mars-avril 2015. A lire toutes affaires cessantes par les croyants au Pacte d'excellence.